

REPUBLIQUE FRANCAISE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN</p> <hr/> <p>COMMUNE</p> <p>DE RIGNIEUX-LE-FRANC</p>	<p><u>DECISION DU MAIRE</u></p> <p>LOCATION-GERANCE</p> <p>DU COMMERCE MULTISERVICES SITUE</p> <p>30 PLACE DE FONTAINE</p> <p>A RIGNIEUX-LE-FRANC</p> <p>-----</p> <p>BUDGET MULTISERVICES</p>
---	---

Décision n°2024-06

LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Monsieur Le maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « De décider de la conclusion et de la révision du louage des bâtiments communaux (appartements, commerce multiservices), pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu que le fonds de commerce du commerce multiservices « Bar restaurant de la mairie » situé 30 place de la fontaine est vacant,

Vu la demande de **M. Mickael DEGOUT** souhaitant reprendre l'activité de ce commerce BAR-RESTAURANT,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le maire **ACCEPTE** de louer à titre de location-gérance le fonds commercial d'une superficie de 112,31 m2, situé 30 place de la fontaine à Rignieux-le-Franc, à **M. Mickael DEGOUT** dont le numéro SIREN est le 879 598 837, à compter du 5 décembre 2024. Le nom commercial du commerce sera modifié et dénommé « Bar-restaurant chez Micke ».

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20241203-decision2024-06-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

Article 2 : Monsieur le Maire **FIXE** la redevance mensuelle du commerce multiservices « Bar restaurant chez Micke » à compter du **5 décembre 2024**, à **667,00 € H.T.** comprenant la location du fonds de commerce, la location de la licence IV attachée au fonds de commerce ainsi que la location des locaux.

La gratuité des 2 premiers mois de la redevance mensuelle consécutif au contrat de location-gérance sera consentie au locataire-Gérant **M. Mickael DEGOUT**.

Article 3 : Monsieur le maire **FIXE** le dépôt de garantie à **1 334,00 € H.T.** Ce dépôt de garantie ne sera pas versé à la signature du contrat de location-gérance mais le paiement devra intervenir avant le 1^{er} juin 2024.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Ain,
- Le comptable public

Fait à **Rignieux-le-Franc**,

Le 3 décembre 2024

Le Maire

Pascal PAIN



Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20241203-decision2024-06-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

Publication sur le site internet communal le 3 décembre 2024

Le maire

decision2024-06

Page 2

